



MODALIES FINANCIERES SAISON 2022/2023

A. COMPETITIONS

1. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement seront applicables à l'ensemble des compétitions sélectives.

Le montant de l'inscription est de 3 euro pour un compétiteur individuel. Le paiement doit être effectif dans les délais et conditions prévus au programme de la compétition et se fait uniquement en ligne à l'adresse « <http://www.ffkcompetition.fr> ».

2. BILLETTERIE

Pas de billetterie mise en place pour les compétitions organisées par le département. 1 euro par compétiteur plus un forfait de 300 € sera reversé au club organisateur. (suivant cahier des charges des compétitions).

3. ARBITRAGE

Les frais de déplacement et repas sont pris en charge par le département (suivant cahier des charges des compétitions). + Forfait 40 €

4. OFFICIELS

Les frais de déplacement et repas sont pris en charge par le département (suivant cahier des charges des compétitions).

B. REMBOURSEMENT DES FRAIS

1. ELUS

Pour les élus au sein du Comité Directeur qui se déplacent dans le cadre de leurs fonctions.

La distance retenue sera la distance entre leur domicile et le lieu de l'évènement.

L'indemnité s'élèvera à 0.45 € du kilomètre.

2. ETD

Pour les membres de l'ETD et des commissions.

La distance retenue sera la distance entre leur domicile et le lieu de l'évènement.

L'indemnité s'élèvera à 0.45 € du kilomètre.

3. COLLOQUES

Pour les Colloques Nationaux : des Présidents, Equipes techniques, Responsables Formations et Responsables des grades des CDK.

La Fédération prend en charge les frais suivant son règlement financier.

Le Département prend en charge les frais annexes sur justificatifs.

COMITE DEPARTEMENTAL de KARATE et DISCIPLINES ASSOCIEES

Siège Social : 19 rue des Eglantines 35400 SAINT MALO – Tél 09 53 78 18 54 Portable 06 81 98 22 86

e-mail : ffkamacd35@free.fr - **site :** <http://sites.ffkarate.fr/illeetvilaine/>

4. CODG

Pour les membres de la commission et les jurys aux examens des grades.
La distance retenue sera la distance entre leur domicile et le lieu de l'évènement.
L'indemnité s'élèvera à 0.45 € du kilomètre.

5. ARBITRES

Pour les arbitres
La distance retenue sera la distance entre leur domicile et le lieu de l'évènement.
L'indemnité s'élèvera à 0.45 € du kilomètre. + Forfait 40 €
Le département offre la cravate et l'écusson lors de l'obtention du diplôme d'arbitre départemental, la veste lors de l'obtention du diplôme d'arbitre régional et alloue un forfait annuel de 40 euros pour l'entretien de la tenue officielle.
Les Jeunes arbitres
La distance retenue sera la distance entre leur domicile et le lieu de l'évènement.
L'indemnité s'élèvera à 0.45 € du kilomètre pour les parents accompagnants + 1 bon d'achat à la boutique Fédérale de 60 € en fin de saison à la condition de minimum 2 participations aux compétitions départementales au cours de la saison.

6. ATHLETES

Pour les déplacements aux championnats régionaux des M/C/J/S/V en karaté et les coupes régionales pour les autres disciplines.
Le département indemnise les clubs en prenant en compte un véhicule pour 4 compétiteurs.
La distance retenue sera la distance entre le domicile du chauffeur et le lieu de l'évènement.
L'indemnité s'élèvera à 0.25 € du kilomètre.

C. STAGES

1. DROITS D'INSCRIPTION

Pour les stages départementaux dirigés par un expert Fédéral ou un expert Régional.
Les frais d'inscription s'élèveront à 10.00 € par stagiaire.

Applicable à compter du 1 décembre 2022